



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

13586-1

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 512-3,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 11 février 2002,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 27 mars 2003,

VU la circulaire du 23 avril 1999 relative aux garanties financières pour les installations de stockage de déchets,

CONSIDERANT que l'installation de stockage de déchets exploitée par la Mairie de LEGE CAP FERRET sur sa commune, est susceptible d'avoir provoquer une pollution du sol et des eaux souterraines,

CONSIDERANT que la Mairie de LEGE CAP FERRET n'a toujours pas constituée de garanties financières pour l'exploitation de sa décharge communale,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Titre I : Evaluation Simplifiée des Risques

ARTICLE 1

La Mairie de LEGE CAP FERRET est tenue de faire réaliser par un organisme compétent, le pré-diagnostic, l'étude des sols et l'évaluation simplifiée des risques du Centre d'Enfouissement Technique qu'elle exploite sur sa commune, suivant le guide méthodologique élaboré par le Ministère de l'Environnement (version 2 - mars 2000).

ARTICLE 2 :

Les investigations ci-dessus seront réalisées de la façon suivante :

2.1 Le pré-diagnostic comportera un questionnaire d'enquête pour chacune des installations.

2.2 L'étude des sols sera réalisée en 2 étapes :

Etape A : compilations des données existantes et visite de terrain,

Etape B : investigations sommaires de terrain éventuelles visant à acquérir les informations non disponibles au terme de l'étape A.

2.3 Le classement du site via la méthode d'évaluation simplifiée des risques sera effectué sur la base des informations recueillies au cours de l'étude des sols en utilisant les fiches de l'annexe 15 du guide méthodologique visé à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le rapport à l'issue de l'étape A visée à l'article 2.2 sera remis à l'inspecteur des installations classées dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le rapport final, comportant la synthèse des informations acquises au cours de l'étape A et éventuellement de l'étape B, ainsi que l'évaluation simplifiée des risques et la proposition de classement du site sera remis à l'inspecteur des installations classées dans un délai de 5 mois à compter de la notification du présent arrêté.

TITRE II : Garanties Financières

ARTICLE 4 :

La Mairie de LEGE CAP FERRET devra déposer, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, une évaluation des montants que doivent couvrir les garanties financières, pour la décharge qu'elle exploite sur sa commune, établi selon les modalités de calcul définis dans la circulaire du 23 avril 1999 relative aux garanties financières pour les installations de stockage de déchets.

ARTICLE 5 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'à un Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 : Information des tiers – Exécution

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Faute, par l'exploitant, de se conformer aux conditions sus-indiquées et à toutes celles que l'administration jugerait utiles, pour la protection des intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 modifiée, de lui prescrire ultérieurement, la présente autorisation pourra être rapportée.

Le Maire de Lège Cap-Ferret est chargé de faire afficher à la porte de la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

le Secrétaire Général de la Préfecture,
le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon,
le Maire de Lège Cap-Ferret,
l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement,

et tous agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 26 mai 2003

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

2003

Albert BOUTIN



Pour exécution
Le Secrétaire Administratif délégué


Catherine ALLARD